

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 365

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, M. Breton, M. Le Fur et M. Brun

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 110 du Règlement est complété par une phrase ainsi rédigée : « La réunion de la commission mixte paritaire est publique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les réunions de CMP sont les seules réunions pour lesquelles ne filtrent aucune information, ce qui est totalement préjudiciable au travail parlementaire.